

RAPPORT ANNUEL
20152016



ISBN : 978-2-9814093-4-8

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2016

Lettres de présentation	4
Mission, vision et valeurs	5
Rapport du président du Conseil d'administration de l'Ordre	6

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Activités du Conseil d'administration	8
Activités du comité exécutif	10
Comité de la formation	10
Activités du comité de la formation	10
Comité des examinateurs – Rapport d'activités 2013-2014	11
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis	12
Rapport du comité de biochimie clinique	13
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste	13
Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux	14
Activités relatives à la délivrance des permis	14
Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste	16
Frais exigibles	16
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	17
Activités relatives au fonds d'indemnisation	17
Comité d'inspection professionnelle	18
Activités relatives à l'inspection professionnelle	20
Activités relatives à la formation continue	20
Bureau du syndic – Rapport d'activités 2013-2014	21
Activités du syndic	21
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	30
Comité de révision	22
Conseil de discipline	22
Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé	26
Renseignements généraux	27

SECTION FINANCIÈRE

États financiers	29
Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers	33

LETTRES DE PRÉSENTATION

Assemblée nationale – Hôtel du Parlement, bureau 1.30, Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur Jacques Chagnon,
président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphanie Vallée
Députée de Gatineau
Ministre de la Justice du Québec
Procureure générale du Québec
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Édifice Louis-Philippe-Pigeon – 1200, route de l'Église, 9^e étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Madame Stéphanie Vallée,
députée de Gatineau, ministre de la Justice du Québec, procureure générale du Québec,
ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,
GUY COLLIN, chimiste, Ph. D.

Office des professions du Québec – 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur Jean Paul Dutrisac,
président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
GUY COLLIN, chimiste, Ph. D.

Mission, vision et valeurs

MISSION

Assurer la protection du public en surveillant la compétence de ses membres et la qualité de l'exercice professionnel.

VISION

Protéger la vie, la santé, l'environnement et contribuer au développement durable.

VALEURS

- ◊ L'intégrité assurant un esprit de justice et de hauts standards moraux.
- ◊ L'équité assurant le respect des droits de chacun.
- ◊ La cohérence et la transparence dans les décisions et l'action favorisant la continuité et la pérennité de l'organisation.
- ◊ Le respect des individus, des partenaires et des clients.
- ◊ Le sens de l'équipe, la solidarité et l'esprit de coopération permettant une meilleure synergie.
- ◊ La volonté d'innovation assurant le dynamisme et le leadership de l'organisation.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

La fin de la réalisation du plan stratégique 2015-2016

L'Ordre a terminé avec satisfaction le plan triennal 2013-2016. Choisir parmi les réalisations les plus significatives est une activité périlleuse, car peut-on vraiment et surtout assurément prédire les conséquences de chaque décision? Un survol des décisions prises et des activités réalisées par le Conseil et de manière générale par l'Ordre montre que l'on peut se montrer très satisfait des résultats obtenus. Le Conseil, de même que la Direction générale, fonctionne de manière efficiente et collégiale (on verra ci-dessous une facette particulière de cet énoncé). Les échos entendus lors de la dernière assemblée générale sont très constructifs. Par ailleurs, un examen du plan triennal, plan qui se terminait le 31 mars dernier, montre que les objectifs énoncés ont été en très grande partie réalisés. Hormis quelques rares projets, dont celui de la modernisation du site Web, qui vient d'être finalisé, l'Ordre a rempli les devoirs et atteint les objectifs qu'il s'était donnés¹. Plus concrètement, mentionnons la nouvelle insertion de l'Ordre dans les moyens modernes de communication, et en particulier la mise en ligne sur *You tube* de capsules visant la relève en sciences, afin d'intéresser les étudiants des niveaux secondaire

et collégial. Comme on le sait, le domaine de la diffusion de l'information est en pleine ébullition et demande un renouvellement permanent et des développements de plus en plus diversifiés. À poursuivre, donc!

Parmi les décisions notables prises par le Conseil, notons la commande d'une étude relative à la valeur économique du titre de professionnel de la chimie au Québec. Ayant eu accès à un premier texte, je peux déjà dire que le résultat final devrait être extrêmement intéressant.

Par ailleurs, le Conseil a requis les services d'audit d'une firme québécoise externe au système professionnel pour analyser et porter un jugement sur les pratiques de gouvernance mises en place par l'Ordre des chimistes du Québec depuis le début des années 2000. Les politiques de gouvernance, au nombre de 25, couvrent les principaux aspects de fonctionnement d'un organisme à but non lucratif. L'audit a porté sur la présence de ces politiques, leur contenu et la façon dont les administrateurs, d'une part, et la direction générale, d'autre part, les mettent en pratique. Les résultats de ces analyses et de ces entrevues ont donné lieu à un rapport très positif. Une annonce plus officielle de ce résultat sera

faite lors de la prochaine assemblée générale de l'Ordre.

Une année marquée par l'attente de nouvelles initiatives en regard du projet de modernisation de la Loi sur les chimistes

La présente année aura été plutôt pauvre en avancement dans ce dossier et les échanges avec les représentants de l'Office des professions du Québec ont été plutôt limités. Il semblerait que des améliorations viendront au cours des douze mois à venir. Qui ose en prédire davantage?

Pourtant, l'attente vivement souhaitée de cette nouvelle loi tend à limiter les initiatives que pourrait prendre le Conseil. Plusieurs projets de règlements demeurent sur la glace, comme celui relatif aux exigences de formation préalables des candidats à la profession (par exemple, l'insertion obligatoire d'une formation en éthique et déontologie). Cette attente limite les ambitions légitimes de l'Ordre à proposer des façons de faire qui soient plus efficaces et surtout susceptibles de mieux protéger le public. De la même manière, l'interprétation faite par les tribunaux de la loi actuelle ne permet pas à l'Ordre de disposer d'un bon encadrement des personnes qui œuvrent dans le secteur de la chimie. Bref, même si la protection du public demeure la

1. À ce propos, compte tenu du vieillissement rapide des sites web, peut-on vraiment affirmer que ce type de projet peut être finalisé?

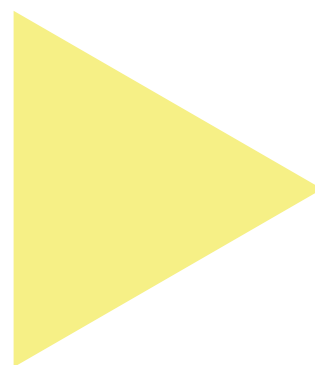
priorité de l'Ordre, le Conseil aimerait être davantage proactif et pouvoir en faire plus que simplement surveiller ce que l'on connaît de ce qui se fait en la matière.

Mes remerciements

En terminant, je veux remercier tous ceux et toutes celles qui m'accordent soutien et collaboration. Mes plus sincères remerciements aux membres du Conseil d'administration pour leur assiduité et leur apport irremplaçable à la mise en place de conditions prometteuses et gagnantes pour l'avenir de l'Ordre et la protection du public. Nous avons une équipe dynamique, diversifiée, qui a à cœur l'avenir de la profession et s'assure des standards les plus élevés pour la pratique de la profession. De manière plus générale, mes remerciements vont aussi aux personnes de la direction générale, au personnel des services juridiques, au syndic et à ses adjoints, ainsi qu'aux nombreux bénévoles pour leur dévouement et leur sens aigu des responsabilités. Sans eux et leur participation active et généreuse, l'Ordre ne saurait maintenir les hauts standards qu'il s'est donnés dans la réalisation de sa mission.

Guy Collin, Ph. D., chimiste
Président du Conseil d'administration

Rapport des activités



ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du Conseil d'administration 2015-2016

Région de l'Est

M. Guy Collin, président du CA et représentant au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), réélu le 28 mars 2013, entré en fonction le 18 avril 2013

M. Jacques Turcotte, réélu le 19 février 2015, entré en fonction le 9 avril 2015

Région de l'Ouest

M. Michel Alsayegh, élu le 19 février 2015, entré en fonction le 9 avril 2015

M. Maurice Côté, réélu le 19 février 2015, entré en fonction le 9 avril 2015

M^{me} Anne-Marie Faucher, réélue par le CA le 19 mars 2015, entrée en fonction le 9 avril 2015

M. François P. Granger, réélu le 20 février 2014, entré en fonction le 17 avril 2014

M^{me} Danielle Miousse, réélue le 20 février 2014, entrée en fonction le 17 avril 2014

Représentants du public

M^{me} Rachida Bouhid, nommée par l'Office des professions le 26 mars 2015, entrée en fonction le 9 avril 2015

M. Bernard Drouin, nommé par l'Office des professions le 15 avril 2010, entré en fonction le 10 juin 2010

Administrateurs

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE	
	ÉLUS	NOMMÉS
2015-04-09	4	1

Administrateurs élus selon la région qu'ils représentent

NOM DE LA RÉGION	NOMBRE
Ouest	3
Est	1

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du Code des professions ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

Séances

	NOMBRE
Ordinaires	9
Extraordinaires	1
Employés de l'Ordre (à temps plein ou à temps partiel)	15
Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par les présentes données	2016- 09-10

Liste des employés de l'Ordre et leur fonction

M. Martial Boivin, chimiste, MBA, président-directeur général et secrétaire

M^{me} Carole Bérubé, chimiste, enquêtrice

M^{me} Julie Boucher, adjointe administrative, services comptables

M. Claude Chartrand, chimiste, syndic

M. Guy Collin, chimiste, président du CA et représentant au CIQ

M^{me} Johanne Côté, coordonnatrice à l'adhésion

M^{me} Nancy Dolan, adjointe administrative, services juridiques

M. Gilles Leduc, chimiste, syndic adjoint

M. François Rocheleau, chimiste, syndic adjoint

M. Domenico Sarro, chimiste, enquêteur

M. Nacer Eddine Ziani, chimiste, directeur des communications et des relations publiques

M. Aristide Bouchard, inspecteur

M. N'Godji Camara, examinateur et inspecteur

M. Gilles Sabourin, inspecteur

M. Vincent Pineault, inspecteur

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

1. Désignation des représentants au sein du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
2. Délivrance des permis;
3. Adoption de la liste des radiations du tableau des membres au 31 mars 2015;
4. Adoption des programmes d'inspection professionnelle 2015-2016 et 2016-2017;
5. Adoption du calendrier des séances du Conseil d'administration 2015-2016;
6. Adoption de la composition des comités de gouvernance 2015-2016;
7. Remplacement du jury de la spécialité;
8. Résolution de poursuites pénales;
9. Résolution de poursuites pour usurpation de titre et exercice illégal;
10. Adoption des états financiers audités au 31 mars 2015;
11. Adoption d'une candidature au Mérite du CIQ;
12. Nominations et renouvellement des mandats au sein des divers comités statutaires;
13. Recommandation faite aux membres, lors de l'assemblée générale 2015, de reconduire le mandat de M. Roland Naccache, CPA auditeur, CA, pour la vérification des livres et des comptes de l'Ordre pour l'année 2015-2016;
14. Adoption de la tarification pour la cotisation 2016-2017;
15. Ajustement tarifaire de la cotisation 2016-2017;
16. Autorisation faite d'une allocation pour les services d'Observatoire des services professionnels aux fins d'études sur la valeur économique du titre de chimiste professionnel;
17. Adoption d'une politique de gouvernance de droits d'auteur;
18. Nomination du jury des examinateurs en biochimie clinique;
19. Adoption d'une nouvelle liste des inspecteurs;
20. Adoption du rapport d'évaluation du rendement du président-directeur général;
21. Adoption d'une proposition de services de la Société de conseil OSBL Plus inc.;
22. Résolution relative à la date et aux conditions applicables au renouvellement au tableau de l'Ordre 2016-2017;
23. Désignation des scrutateurs aux élections de 2016;
24. Désignation des scrutateurs suppléants aux élections de 2016;
25. Adoption du budget 2016-2017.



ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif.

COMITÉ DE LA FORMATION

En cours d'année 2015-2016, le comité de la formation de l'Ordre des chimistes du Québec s'est réuni à deux occasions. Ce comité était constitué de :

- **M. Daniel Chapdelaine**, professeur, département de chimie, Université du Québec à Montréal (UQAM);
- **M. Guy Collin**, chimiste, représentant du Conseil d'administration de l'Ordre, responsable et secrétaire du comité;
- **M. Yves Gélinas**, professeur associé, département de chimie et de biochimie, Université Concordia, Montréal;
- **M. Antoine Goutier**, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;
- **M. Christian Linard**, spécialiste en biochimie clinique, professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Lors de la seconde rencontre, le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) avait nommé M. Steve Bourgault, professeur au département de chimie de l'UQAM, en remplacement de M. Daniel Chapdelaine. À ce moment, le BCI n'avait pas encore nommé le remplaçant de M. Yves Gélinas, qui s'était retiré du comité. Par ailleurs, pour des raisons de disponibilité, M. Nicolas Lavoie avait, comme substitut, remplacé M. Antoine Goutier.

Résumé des activités

Le comité a tenu deux réunions, le 20 avril et le 17 décembre 2015. Lors de la première rencontre, le comité a finalisé son étude du Baccalauréat en sciences biomédicales de l'Université de Montréal, recommandant que ce programme donne accès à la profession de chimiste.

Lors de la seconde rencontre, en plus de faire un historique des activités du comité devant permettre à un nouveau membre de vivre une meilleure intégration à la

dynamique de travail, les membres ont repris le travail déjà commencé lors de la précédente réunion relativement à l'option « perfusionniste » du programme de baccalauréat en sciences biomédicales de l'Université de Montréal. Le comité est également parvenu à recommander aux instances de l'Ordre que ce programme avec option perfusionniste donne aussi accès à la profession de chimiste.

Le président et secrétaire,
Guy Collin, Ph. D., chimiste

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de membres	5
Nombre de réunions	2

Provenance des membres

	NOMBRE
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
Membres de l'Ordre nommés par le Conseil d'administration	2
Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), s'il y a lieu	2

Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu, et conclusions de ses avis

	NOMBRE
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	2
Conclusions de ses avis	2

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Mandat du comité

Le mandat principal du comité a été adapté au cours des dernières années afin de répondre efficacement à la demande croissante et aux enjeux de la mobilité en découlant. Le comité est appelé à examiner le processus d'évaluation qui a trait aux entités moléculaires et présente ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration le cas échéant. L'évaluation individuelle des diplômes et des formations équivalentes est confiée à des membres du comité en fonction de la demande. Le comité est également responsable des examens d'admission à l'Ordre le cas échéant.

Activités des membres du comité et du secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2015-2016, au total cent cinquante-six (156) demandes de reconnaissance d'équivalence ont été adressées à l'Ordre des chimistes du Québec. Les membres du comité ont analysé soixante-seize (76) demandes dont le diplôme permet pas d'obtenir un permis. Pour sa part, le secrétaire de l'Ordre a validé quatre-vingts (80) demandes en application de l'article 184 du Code des professions.

Demandes de reconnaissance

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec (diplôme valide en application de l'article 184 du Code des professions)	80	80	0	0
Au Québec (diplôme non valide)	14	14	0	0
Au Canada	3	3	0	0
Hors du Canada	59	59	0	0

Le taux d'acceptation est de 100 % et tous les dossiers ont fait l'objet d'une décision.

Remerciements

Je remercie vivement les membres du comité pour leur assiduité et la qualité de leur travail.

Je tiens à souligner l'indispensable et excellente collaboration du président-directeur général et secrétaire de l'Ordre, M. Martial Boivin. Je remercie également mes collaborateurs au sein du comité. Les membres du comité se joignent à moi pour remercier M^{me} Johanne Côté pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers, pour ses initiatives toujours plus astucieuses les unes des autres et pour son charmant accueil à l'égard des candidats postulants.

Le président,
Christian Linard, biochimiste clinique, Ph. D.,
DEPD, CSPQ

Composition

Le comité des examinateurs était composé de cinq (5) membres nommés par le Conseil d'administration :

- **D^r Christian Linard**, biochimiste clinique, président;
- **M. Hothaifa Al Dabbagh**, chimiste;
- **M. N'Godji Camara**, chimiste;
- **M. Marcellin Fotsing Kamte**, chimiste;
- **M. François Brouillette**, chimiste.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

L'Ordre ne considère les demandes de reconnaissances des acquis que sous l'angle de la reconnaissance de l'équivalence de la formation. Ainsi, aucune demande de reconnaissance de l'équivalence de diplôme n'a été traitée au cours de l'exercice.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	3	3	0	0	0
Hors du Canada	59	59	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

Toutes les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation reçues au cours de l'exercice ont été acceptées sans condition.

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	62
--	----

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.



COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Activités du comité

Depuis l'an dernier, le MSSS (ministère de la Santé et des Services sociaux) ne confirme plus avant le 1^{er} avril le nombre de bourses disponibles pour la formation en biochimie clinique. La date d'évaluation des dossiers présentés pour l'admission à la formation en biochimie clinique a donc été quelque peu repoussée. Le comité a évalué cette année huit (8) dossiers et cette évaluation comparative a été complétée par la réalisation d'entrevues, menées par le comité mixte OCQ-DEPD (Université de Montréal). Malgré les grands chantiers entrepris par le MSSS dans le cadre du projet Optilab, nous sommes confiants que les quatre (4) bourses du MSSS seront maintenues pour la prochaine année. Au cours de l'année 2015, le comité a travaillé avec le DEPQ pour le développement d'outils utiles aux résidents pour préparer leur demande d'admission ou pour documenter le suivi de leur formation. De même, les échanges au sein du comité mixte OCQ-ACBC (Académie canadienne de biochimie clinique) ont permis d'échanger des idées visant entre autres à améliorer la préparation des stagiaires aux examens de certification. Dans la prochaine année, le comité souhaite développer des outils permettant d'augmenter la visibilité du programme de formation. Le comité a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration de guides de pratique. Ainsi, le guide conjoint OCQ-OPTMQ (Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec) portant sur l'analyse des gaz sanguins et des paramètres associés est passé en relecture à l'automne 2015. Nous avons reçu plus de quatre cents (400) commentaires, et la révision finale est présentement en cours. En terminant, je remercie les membres du comité pour leur contribution significative. Le comité souhaite du succès à M^{me} Anissa Djemli, qui a dû quitter le comité en cours de mandat pour réaliser de nouveaux défis. Le comité est heureux d'avoir accueilli M. Sébastien Lavoie en son sein au début de l'année 2016. Finalement, le comité remercie de leur collaboration M. Martial Boivin, président-directeur général, et M^{me} Johanne Côté, coordonnatrice à l'adhésion.

La présidente,
D^{re} Marie-Josée Champagne,
biochimiste clinique, Ph. D., CSPQ

Composition

- **D^{re} Marie-Josée Champagne,** biochimiste clinique, présidente
- **D^r Philippe Desmeules,** biochimiste clinique
- **D^{re} Anissa Djemli,** biochimiste clinique
- **D^r Sébastien Lavoie,** biochimiste clinique
- **D^{re} Marie-Hélène Levesque,** biochimiste clinique

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Aucune demande de reconnaissance des acquis n'a été adressée à l'Ordre au cours de l'exercice aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et aucune demande à cet effet n'était pendante à la fin de l'exercice précédent.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de certificat de spécialiste.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	37	37	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	0	0
de permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	80	80	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

Aucune demande de permis n'a été reçue ou traitée au cours de l'exercice au regard de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

		NOMBRE			
LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUIS LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA	Au Québec	14	14	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	3	3	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
TOTAL HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA		3	3	0	0
UE	En France	11	11	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	4	4	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	44	44	0	0
TOTAL HORS CANADA		59	59	0	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

		NOMBRE			
LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION		REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA (Règlement pris en vertu de 94 O)	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
TOTAL HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA					
UE	En France (Règlement pris en vertu de 93 C2)	2	2	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste du monde	0	0	0	0
TOTAL HORS CANADA		2	2	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe / de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

Demands fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Québec	8	8	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

Demands fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Aucune demande de certificat de spécialiste n'a été reçue ou traitée au cours de l'exercice au regard de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme de la reconnaissance de l'équivalence de la formation ou de la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec.

Autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste

	NOMBRE
Candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités	0
Candidats ayant débuté le processus	4

Frais exigibles

Les montants saisis excluent les taxes

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	450 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	450 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	450 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

Frais exigibles d'un candidat à l'obtention d'un certificat de spécialiste

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	232 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	232 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	232 \$
Délivrance d'un permis temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance collective obligatoire	3 073	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	1 566	250 000 \$	500 000 \$

Répartition des classes de membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	CLASSE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance collective obligatoire	Tout membre	3 073	100 000 \$	200 000 \$
Contrat d'assurance privée obligatoire	Pratique privée	1 566	250 000 \$	500 000 \$

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du Code des professions imposant, aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Activités relatives au fonds d'indemnisation

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Composition

Les membres du comité d'inspection professionnelle :

- ◊ **M. N'Godji Camara**, chimiste, président et secrétaire
- ◊ **M. Joseph Binhas**, chimiste
- ◊ **M. Laurentiu Vasile Ciochina**, chimiste
- ◊ **M^{me} Viviane Dewyse**, chimiste
- ◊ **M. Djillali Kashi**, chimiste
- ◊ **M. Gaston Lalumière**, chimiste
- ◊ **M^{me} Farida Meriane**, chimiste
(jusqu'au 10 mars 2016)

Le comité est généralement formé de sept (7) membres nommés par le Conseil d'administration parmi les chimistes inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois (3) ans. Pour l'assister dans ses démarches, le comité peut compter sur une liste d'inspecteurs nommés par le Conseil d'administration.

Mandat du comité

Les fonctions du comité sont définies à l'article 112 du Code des professions. Il comporte la surveillance de l'exercice de la profession par les membres ainsi que des inspections portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre dans le cadre de la protection du public. Les inspecteurs sont tous membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité fait rapport au Conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du Code des professions. Le comité d'inspection professionnelle fait annuellement au Conseil d'administration un rapport général sur ses activités.

Réunions du comité

Le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions. En plus des activités statutaires récurrentes, mentionnons notamment le suivi sous forme statistique de la mise en œuvre de la grille d'inspection professionnelle de type « ISO ».

Programme de surveillance annuelle de la profession

Le programme existe depuis maintenant vingt-neuf (29) ans. La surveillance de l'exercice de la profession est quinquennale pour un membre. En effet, chaque année, environ le cinquième des membres est appelé à remplir l'autoévaluation (la grille) d'inspection professionnelle. Pour la période visée, les membres dont les numéros se terminaient par 5 ou 6 ont eu à s'autoévaluer dans le cadre du programme de surveillance annuelle, ce qui représente 363 membres. De ce nombre, trois (3) dossiers dont le statut du membre a changé ont été fermés.





Selon les critères de sélection adoptés par le Conseil d'administration dans le programme publié annuellement, quelque vingt-neuf (29) membres ont été sélectionnés pour inspection au lieu de travail.

Au 31 mars 2016, vingt-neuf (29) membres avaient été visités, pour un taux de visite de 100 %. Il est important de rappeler que les visites se font maintenant dans la même année, sauf exception.

Le comité a analysé les rapports de vérification découlant des visites et assuré les suivis nécessaires.

Le comité peut procéder à des inspections particulières à la suite d'incidents dans des lieux d'exercice de chimistes membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Ces inspections particulières ont pour but de participer à la recherche de solutions en vue de contribuer à prévenir et, autant que possible, à limiter les causes de tels incidents. La collaboration des chimistes des lieux qui ont connu de tels incidents est bien appréciée par l'Ordre.

Développement

L'Ordre rappelle que la nouvelle grille d'inspection professionnelle a été adoptée par le Conseil d'administration en juin 2008. Depuis, le comité a progressivement amélioré la grille afin de tenter de répondre aux différentes questions qui caractérisent les domaines d'application de la chimie, notamment les secteurs de pratique des membres de l'Ordre des chimistes du Québec. (protection du public).

La grille est également utilisée aux fins d'autoévaluation par les membres.

Conclusion

En général, le comité s'est montré satisfait des résultats de l'année. Beaucoup de travail a été réalisé, et c'est encourageant de constater les résultats de l'inspection professionnelle, notamment ses répercussions positives sur la protection du public.

Remerciements

Je tiens à remercier les membres du comité qui ont conjugué compétences et motivations dans la réalisation de leur mandat tout au long de l'année. Je remercie également madame Nancy Dolan, adjointe administrative aux services juridiques, qui a assuré de manière compétente et continue le soutien administratif des services d'inspection professionnelle au cours de cette période. Merci aux inspecteurs et aux inspectrices qui nous ont fait bénéficier de leur disponibilité et de leurs compétences.

Le président et secrétaire,
N'Godji Camara, chimiste

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	7
--	---

Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5
---	---

	OUI	NON
Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle ?		X
Y a-t-il un programme de surveillance générale de la profession ?	X	

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès

Le comité d'inspection professionnelle n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice à la suite de la surveillance générale de l'exercice ou à la suite d'inspection sur la compétence de certains membres et aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était pendante à la fin de l'exercice précédent.

Vérifications

	NOMBRE
Membres visités	29
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	363
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	360
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	36
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

Décisions du Conseil d'administration

	NOMBRE
approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	1

Enquêtes

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

Activités relatives à la formation continue

L'Ordre n'a pas tenu d'activité de formation continue facultative durant la période.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.

BUREAU DU SYNDIC

Discipline

Le bureau du syndic a ouvert au cours de l'exercice dix-neuf (19) nouveaux dossiers d'enquête issus de sources variées. À l'instar des années précédentes, la charge de travail s'est avérée soutenue tout au long de l'exercice, principalement à cause de la nature de certaines enquêtes. Deux (2) des dix-huit (18) enquêtes terminées cette année ont nécessité le dépôt d'une plainte disciplinaire devant le Conseil de discipline. Il est important de mentionner que parmi les dix-huit (18) enquêtes terminées au cours de l'exercice, une (1) avait débuté lors l'exercice 2011-2012, cinq (5) lors de l'exercice 2013-2014 et trois (3) lors de l'exercice 2014-2015. Nous terminons l'exercice avec dix-sept (17) dossiers d'enquête ouverts ou actifs, dont huit (8) issus d'années antérieures.

Pratique illégale et usurpation de titre

Au cours de cet exercice, le bureau du syndic a complété un total de trente (30) enquêtes, vingt-sept (27) d'entre elles concernant l'usurpation du titre de chimiste. Nos enquêteurs ont, une fois de plus, concentré leurs efforts sur les personnes qui, sans être membres de l'Ordre, s'identifiaient sur leur page personnelle de sites Web tels que LinkedIn, ResearchGate ou embauche-moi.com comme chimistes ou biochimistes, ou s'octroyaient d'autres titres réservés, laissant croire au public et aux employeurs qu'ils étaient chimistes. Cette approche nous a permis d'envoyer un total de plus de cent cinquante (150) courriels d'avertissement. Nous avons, par ailleurs, sensibilisé plusieurs individus et compagnies qui étaient à la recherche de chimistes aux obligations découlant des lois régissant la pratique illégale et l'usurpation du titre de chimiste au Québec. Dans le cadre de poursuites pénales, nous avons obtenu un total de trois (3) plaidoyers de culpabilité pour l'usurpation du titre de chimiste, ces condamnations totalisant 12 000 \$ d'amendes imposées. De plus, en cours d'année, nous avons déposé des poursuites pénales dans quatre (4) autres dossiers et nous avons encaissé 5 732 \$ en amendes pour ces poursuites. En terminant, il est important de noter que les diverses interventions de nos deux enquêteurs tout au long de l'exercice, notamment grâce

au suivi étroit sur les membres radiés en début d'année, ont fait en sorte que plus de cinquante (50) personnes se sont réinscrites ou inscrites au tableau des membres de l'Ordre des chimistes du Québec.

Le syndic et enquêteur,
Claude Chartrand, chimiste

Activités du syndic

Syndic

	NOMBRE
Syndics adjoints	2
Syndics correspondants	0

Dossiers

	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période	19
Total de membres visés par ces dossiers	50
Dossiers réglés par la conciliation du syndic (en vertu de l'article 123.6 du Code des professions)	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période (pour lesquels aucune décision n'a été rendue)	17

Décisions

	NOMBRE
De porter plainte	2
De ne pas porter plainte	16

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de compte d'honoraire n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande à ces effets n'était pendante à la fin de l'exercice précédent. Pour ces raisons, l'Ordre n'a pas formé de Conseil d'arbitrage.

COMITÉ DE RÉVISION

Composition

- **M^{me} Rachida Bouhid**
- **MM. Bernard Drouin**

Le comité de révision a été créé par le législateur afin de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre (art. 123.3 à 123.5 du Code des professions).

Aucune demande d'avis n'a été adressée au comité de révision au cours de l'exercice et aucune demande à cet effet n'était pendante à la fin de l'exercice précédent. Pour ces raisons, l'Ordre n'a pas formé de comité de révision. Cependant, deux personnes, choisies parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin, avaient été désignées pour en faire partie (d'un tel comité, le cas échéant. Il s'agit de M^{me} Rachida Bouhid et de M. Bernard Drouin).

Membres

	NOMBRE
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	2
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	2
Nombre de réunions	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

Composition

- **M^e Réjean Blais**, avocat, président (jusqu'au 12 juillet 2015)
- **M^e Marie-Josée Corriveau**, avocate, présidente en chef (depuis le 13 juillet 2015)
- **M^e Lydia Milazzo**, avocate, présidente désignée
- **M^{me} Nancy Dolan**, secrétaire
- **M^{me} Jamila Attaghrai**, chimiste
- **M. Marc Baril**, chimiste
- **M. Pierre Corriveau**, chimiste
- **M. Pierre-André Côté**, chimiste
- **M^{me} Viviane Dewyse**, chimiste
- **M. Gaston Mercier**, chimiste

Activités du Conseil

Nombre de plaintes reçues entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 : trois (3).

Nombre de décisions prononcées entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 ainsi que leur nature : deux (2) décisions sur sanction.

Plainte n° 07-2014-2004030-01 (Plainte déposée le 18 juillet 2014)

- **Chef 1** : a dressé la liste des paramètres de dépistage qu'il prétend avoir retenus pour les analyses chimiques, alors que certains des paramètres qui ont été analysés par le laboratoire sont différents, et ce, sans explication, le tout contrairement à l'article 23 du Code de déontologie des chimistes;
- **Chef 2** : a fait une affirmation, alors qu'un tel potentiel ne peut pas être affirmé à partir des données recueillies et des analyses réalisées, le tout contrairement à l'article 23 du Code de déontologie des chimistes;
- **Chef 3** : a omis de mentionner que les analyses en laboratoire n'ont pas permis de détecter d'éthanol

dans l'un des deux échantillons, le tout contrairement à l'article 21 du Code de déontologie des chimistes ;

- **Chef 4 :** a rapporté de manière incomplète ou erronée certains résultats d'analyses, le tout contrairement à l'article 21 du Code de déontologie des chimistes ;
- **Chef 5 :** a fait une affirmation sans appuyer ou sans justifier cette affirmation ou alors qu'une telle affirmation ne pouvait être tirée des analyses réalisées, le tout contrairement à l'article 18 du Code de déontologie des chimistes ;
- **Chef 6 :** a fait une affirmation ne pouvant être tirée des données issues du rapport, le tout contrairement à l'article 18 du Code de déontologie des chimistes ;
- **Chefs 7, 8 et 9 :** a fait des affirmations sans appui, sans explication ou sans justification, le tout contrairement à l'article 23 du Code de déontologie des chimistes ;
- **Chef 10 :** a présenté un protocole expérimental n'ayant aucune valeur scientifique, qu'il aurait élaboré et exécuté, le tout contrairement à l'article 16 du Code de déontologie des chimistes ;
- **Chef 11 :** a manqué d'intégrité et d'honnêteté intellectuelle en reproduisant une grande partie du document réalisé par une tierce personne, et ce, sans aucune mention explicite à cet égard, et alors que ledit rapport de validation est présenté comme une étude de validation des données et des études effectuées antérieurement, le tout contrairement à l'article 59.2 du Code des professions ;
- **Chef 12 :** a tenu des propos inappropriés et déplacés sur un ton colérique à l'effet qu'il souhaitait la mort d'une personne, le tout contrairement à l'article 3 du Code de déontologie des chimistes ;
- **Chef 13 :** a convenu d'une entente avec un client prévoyant le versement d'une somme d'argent équivalent à un pourcentage du produit de vente éventuel du projet pour lequel il agissait à titre de chimiste et d'expert, le tout contrairement aux articles 42, 44, 45, 46 et 62 du Code de déontologie des chimistes et à l'article 59.2 du Code des professions.

Une ordonnance de non-publication, de non-diffusion et de non-communication du nom du client de l'intimé mentionné dans la plainte, de toute information

permettant de l'identifier ainsi que de toute information concernant le projet dans cette cause est émise dans ce dossier (article 142 du Code des professions (RLRQ, c. C-26)).

Décision sur sanction rendue le 23 avril 2015,

le Conseil :

- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 1 :
une amende de 3 000 \$;
- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 2 :
une radiation de six (6) mois ;
- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 3 :
une radiation de six (6) mois ;
- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 4 :
une amende de 3 000 \$;
- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 5 :
une radiation d'un (1) an ;
- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 6 :
une amende de 3 000 \$;
- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 7 :
une radiation de six (6) mois ;
- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 8 :
une amende de 3 000 \$;
- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 9 :
une amende de 3 000 \$;
- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 10 :
une radiation d'un (1) an ;
- IMPOSE à l'intimé, sur le chef 12 :
une radiation d'un (1) mois ;
- ORDONNE que les périodes de radiation imposées sous les chefs 2, 3, 5, 7 et 10 soient purgées concurremment ;
- ORDONNE que la radiation d'un mois imposée, sous le chef 12, soit purgée consécutivement à celles imposées aux chefs 5 et 10 ;
- ORDONNE à la secrétaire du Conseil de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, dans un journal circulant dans la localité où ce dernier avait son domicile professionnel, un avis des radiations imposées par la présente ;
- CONDAMNE l'intimé au paiement des débours prévus à l'article 151 du Code des professions, incluant les frais d'expertise qui s'élèvent à 5 475,70 \$.

Plainte n° 07-2014-1978193-02**(Plainte déposée le 5 septembre 2014)**

- 1 chef d'accusation pour avoir entravé le président et secrétaire du comité d'inspection professionnelle dans l'exercice de ses fonctions en omettant de donner suite dans les délais impartis à des correspondances, le tout contrairement à l'article 114 du Code des professions (RLRQ, c. C-26) et à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes (RLRQ., c. C-15, r. 4).

*Audience tenue le 9 juin 2015 (sanction).***Décision sur sanction rendue le 23 juillet 2015,****le Conseil :**

- IMPOSE à l'intimé une amende de 1000 \$;
- CONDAMNE l'intimé au paiement des débours prévus à l'article 151 du Code des professions.

Plainte n° 07-2015-1988065-01**(Plainte déposée le 15 juin 2015)**

- 2 chefs d'accusation pour avoir manqué d'intégrité et d'honnêteté intellectuelle et pour avoir omis d'avoir une conduite irréprochable, le tout contrairement à l'article 3 du Code de déontologie des chimistes et à l'article 59.2 du Code des professions;
- 1 chef d'accusation pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en omettant de répondre de façon véridique ou en le trompant par de fausses déclarations, le tout contrairement à l'article 114 du Code des professions et à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes;
- 2 chefs d'accusation pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en omettant de répondre de façon complète ou en omettant de donner suite dans les délais impartis à toutes les demandes formulées par le syndic, le tout contrairement à l'article 114 du Code des professions et à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes.

*Audiences tenues le 15 janvier 2016 et le 16 février 2016 (culpabilité).**En attente de la décision.***Plainte n° 07-2015-2011123-02****(Plainte déposée le 25 septembre 2015)**

- 1 chef pour avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en ne soumettant pas à l'attention du syndic qu'il avait des raisons de croire qu'un chimiste contrevenait au Code des professions ou à un règlement pris en application de ce code, en ce que ce dernier se trouvait en conflit d'intérêts puisqu'il offrait ses Conseils ou des services professionnels à son entreprise, à une entreprise concurrente à l'employeur du chimiste, contrairement à l'article 74 (7) du Code de déontologie des chimistes (RLRQ, c. C-15, r. 4), ou pour avoir commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26);
- 1 chef pour avoir fait défaut de répondre de façon complète et véridique au syndic, dans les plus brefs délais, à des demandes de renseignements, le tout contrairement à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes (RLRQ, c. C-15, r. 4) et aux articles 114 et 122 du Code des professions (RLRQ, c. C-26) ou pour avoir commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

*En attente de l'audience sur l'instruction de la plainte.***Plainte n° 07-2015-2011121-03****(Plainte déposée le 25 septembre 2015)**

- 1 chef pour avoir fait défaut d'éviter toute situation où il serait en conflits d'intérêts, en ce qu'il a offert des Conseils ou des services professionnels à une entreprise concurrente nouvellement constituée par deux anciens collaborateurs de son employeur, contrairement aux articles 18 et 42 du Code de déontologie des chimistes (RLRQ, c. C-15, r. 4) ou pour avoir commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26);

- 1 chef pour avoir fait défaut de répondre de façon complète et véridique au syndic et au syndic adjoint, dans les plus brefs délais, à des demandes de renseignements, le tout contrairement à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes (RLRQ, c. C-15, r. 4) et aux articles 114 et 122 du Code des professions (RLRQ, c. C-26) ou pour avoir commis un acte

dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

En attente de l'audience sur l'instruction de la plainte.

La secrétaire du Conseil,
Nancy Dolan

	NOMBRE
Membres du Conseil de discipline ayant siégé	4
Audiences du Conseil de discipline	3

Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil

NATURE DE LA PLAINTÉ	NOMBRE	
	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Pour avoir manqué d'intégrité et d'honnêteté intellectuelle et pour avoir omis d'avoir une conduite irréprochable ; pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions.	1	0

Décisions du Conseil

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	2

Sanctions imposées par le Conseil

NATURE DE LA SANCTION (EXEMPLES)	NOMBRE
Amende, radiation et paiement des débours	1
Amende et paiement des débours	1

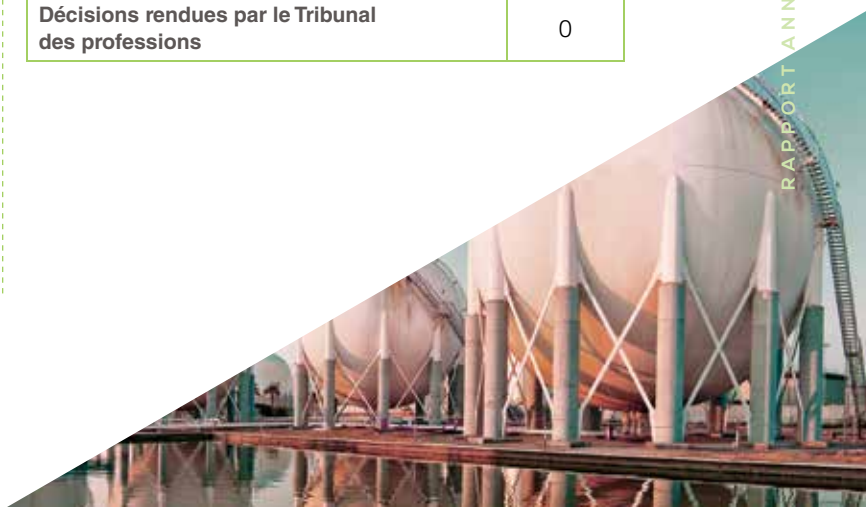
Recommandations du Conseil au Conseil d'administration et décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations

NATURE DE LA RECOMMANDATION OU DE LA DÉCISION	NOMBRE	
	RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL
Aucune	0	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	2
--	---

Tribunal des professions

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0



Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé

Enquêtes complétées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	3
Portant sur l'usurpation de titre réservé	24
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	3

Poursuites pénales intentées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	4
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	3

Jugements rendus

	NOMBRE	
	ACQUITTANT L'INTIMÉ	DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	3
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
Montant total des amendes imposées	12000 \$	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE
Chimiste	128
Chimiste à l'entraînement	21

Certificats de spécialistes délivrés selon la classe

CLASSE DE SPÉCIALITÉS	NOMBRE
Biochimiste clinique	13

Autorisations spéciales

	NOMBRE
Accordées	0
Renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	3 073
--	-------

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	NOMBRE
1 - Bas-Saint-Laurent	35
2 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	71
3 - Capitale-Nationale	364
4 - Mauricie	51
5 - Estrie	118
6 - Montréal	1 103
7 - Outaouais	15
8 - Abitibi-Témiscamingue	73
9 - Côte-Nord	19
10 - Nord-du-Québec	5
11 - Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4
12 - Chaudière-Appalaches	93
13 - Laval	197
14 - Lanaudière	57
15 - Laurentides	110
16 - Montérégie	552
17 - Centre-du-Québec	72
99 - Hors du Québec	134

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	NOMBRE
Hommes	1 882
Femmes	1 191

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE		COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT (AAAA-MM-JJ)	MONTANT	DATE DU VERSEMENT (AAAA-MM- JJ)
Spécialiste	64	453,00 \$	2016-03-31		
Plein droit	2 112	412,00 \$	2016-03-31		
Entraînement	66	412,00 \$	2016-03-31		
Droits limités	67	370,80 \$	2016-03-31		
65 ans et plus	57	206,00 \$	2016-03-31		
Maternité – paternité – retrait préventif	53	206,00 \$	2016-03-31		
Maladie – accident	9	206,00 \$	2016-03-31		
Hors chimie	80	206,00 \$	2016-03-31		
Membre étudiant	112	103,00 \$	2016-03-31		
Sans travail	258	103,00 \$	2016-03-31		
Hors du Québec	69	103,00 \$	2016-03-31		
Retraité et n'exerçant plus	118	54,53 \$	2016-03-31		
Compagnon de Lavoisier	8	0,00 \$	2016-03-31		

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	NOMBRE
un permis temporaire	30
un permis restrictif	0
un permis restrictif temporaire	1
un permis spécial	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis selon la catégorie (permis dit régulier et ceux déterminés en vertu du paragraphe *m* de l'article 94 du Code des professions)

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE
Chimistes	2 968
Chimistes à l'entraînement	105

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un certificat de spécialiste selon la classe

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	92

Inscriptions au tableau

	NOMBRE
Total des inscriptions	3 073
Premières inscriptions	149

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	NOMBRE
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Radiations du tableau selon le motif

MOTIF DE LA RADIATION	NOMBRE
Non renouvellement	310
Décès	0

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie

CATÉGORIE DE PERMIS	NOMBRE	
	SUSPEN- SIONS	RÉVOCA- TIONS
Chimistes	0	0
Chimistes à l'entraînement	0	0

Certificats de spécialistes révoqués selon la classe

CLASSE DE SPÉCIALITÉ	NOMBRE
Biochimiste clinique	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

ÉTATS FINANCIERS

Revenus de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les postes suivants

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Cotisations annuelles (article 85.1 du Code des professions)	1 025 037,00 \$	1 015 109,00 \$
Cotisations supplémentaires (article 85.1 du Code des professions)	0,00 \$	0,00 \$
Primes pour le régime collectif	49 049,00 \$	54 884,00 \$
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle	0,00 \$	0,00 \$
Primes pour le fonds d'indemnisation	0,00 \$	0,00 \$
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions)	59 203,00 \$	54 098,00 \$
Produits de la vente de documents	4 078,00 \$	5 627,00 \$
Frais reçus pour les activités de formation continue	16 518,00 \$	9 794,00 \$
Amendes	13 983,00 \$	38 378,00 \$
Revenus de placements	(1 284,00 \$)	36 794,00 \$
Autre revenus	38 566,00 \$	40 270,00 \$
Total des revenus	1 205 150,00 \$	1 254 954,00 \$

Dépenses de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les activités suivantes

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificats, de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme, d'une formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	180 682,00 \$	167 066,00 \$
Activités du comité de la formation	23 845,00 \$	2 386,00 \$
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	49 049,00 \$	54 884,00 \$
Activités relatives au fonds d'indemnisation	0,00 \$	0,00 \$
Activités relatives à l'inspection professionnelle	30 839,00 \$	33 738,00 \$
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'Ordre et à la formation continue obligatoire	0,00 \$	0,00 \$
Activités du syndic	142 805,00 \$	166 611,00 \$
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	0,00 \$	0,00 \$
Activités du comité de révision	0,00 \$	0,00 \$
Activités du Conseil de discipline	2 760,00 \$	869,00 \$
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	93 016,00 \$	73 829,00 \$
Activités de communication	311 192,00 \$	302 097,00 \$
Autres activités	484 761,00 \$	457 956,00 \$
Total des dépenses	1 318 949,00 \$	1 259 436,00 \$

Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit pour chaque fonds existant

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit	(113 799,00 \$)	(4 482,00 \$)

	OUI	NON
La quote-part des frais d'administration générale, qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité, est-elle répartie dans les dépenses de chaque activité ?	X	

État de l'évolution de l'actif (soldes de fonds ou surplus) pour chaque fonds existant

	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Solde d'ouverture	597 074,00 \$	601 556,00 \$
Corrections apportées, s'il y a lieu	0,00 \$	0,00 \$
Excédent ou déficit de l'exercice	(113 799,00 \$)	(4 482,00 \$)
Solde de fermeture	483 275,00 \$	597 074,00 \$

Bilan pour chaque fonds existant

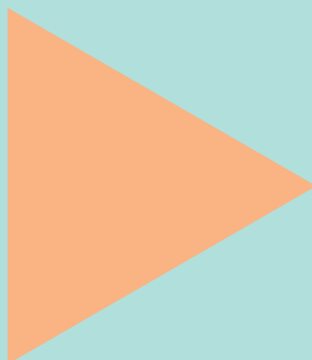
	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Actif à court terme	1 202 216,00 \$	1 460 102,00 \$
Actif à long terme	627 967,00 \$	415 799,00 \$
Actif total	1 830 183,00 \$	1 875 901,00 \$
Autres actifs	0,00 \$	0,00 \$
Passif à court terme	1 346 908,00 \$	1 278 827,00 \$
Passif à long terme	0,00 \$	0,00 \$
Total du passif	1 346 908,00 \$	1 278 827,00 \$

	OUI	NON
Est-ce que le rapport du vérificateur contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'Ordre ?		X



Rapport financier annuel

au 31 mars 2016



Rapport de l'auditeur indépendant	33
Bilan	35
Évolution de l'actif net	36
Résultats	37
Flux de trésorerie	38
Notes complémentaires	39
Annexe	44

Document communiqué en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to
the Access to Information Act



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2016, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Roland Naccache et Associés
Par Roland Naccache, CPA auditeur, C.A.

Roland Naccache, CPA auditeur, CA
Montréal (Québec)
Le 4 juillet 2016

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

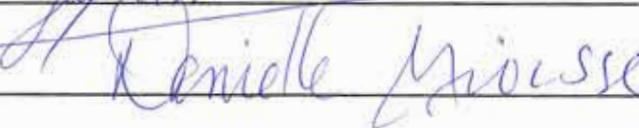
BILAN AU 31 MARS 2016

	2016	2015
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	1 135 438	1 098 628
Placements - note 3	-	271 735
Comptes clients et autres créances	29 665	24 353
Frais payés d'avance	37 113	65 386
	1 202 216	1 460 102
PLACEMENTS - note 3	571 868	386 523
IMMOBILISATIONS - note 4	56 099	29 276
	1 830 183	1 875 901
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs - note 5	365 626	317 671
Revenus perçus d'avances - note 6	981 282	961 156
	1 346 908	1 278 827
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	56 099	29 276
NON AFFECTÉ	427 176	567 798
	483 275	597 074
	1 830 183	1 875 901

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur

 , administrateur

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	Investi en Immo- bilisation \$	Non affecté \$	2016	2015
SOLDE AU DÉBUT	29 276	567 798	597 074	601 556
(Insuffisance) des produits sur les charges	(21 657)	(92 142)	(113 799)	(4 482)
Investissement en immobilisations	48 480	(48 480)	-	-
SOLDE À LA FIN	56 099	427 176	483 275	597 074

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisation des membres	1 025 037	1 015 109
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	49 049	54 884
Admission, affiliation et réinscription	59 203	54 098
Ventes de livres et de documents	4 078	5 627
Amendes et remboursement de frais	13 983	38 378
Revenus de placements	2 034	16 217
Variation de la juste valeur des actions de sociétés cotées en bourse	(3 318)	20 577
Publicité	16 893	15 479
Amortissements des apports reportés afférents aux immobilisations	-	3 600
Autres revenus	38 191	30 985
	1 205 150	1 254 954
CHARGES		
Admission - Annexe	180 682	167 066
Formation - Annexe	23 845	2 386
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	49 049	54 884
Inspection - Annexe	30 839	33 738
Discipline - Annexe	145 565	167 480
Pratique illégale - Annexe	93 016	73 829
Communication - Annexe	311 192	302 097
Autres activités - Annexe	484 761	457 956
	1 318 949	1 259 436
(INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(113 799)	(4 482)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(113 799)	(4 482)
Éléments sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement des immobilisations	21 657	11 430
Apports reportés afférents aux immobilisations	-	(3 600)
Variation de la juste valeur des actions de sociétés cotées en bourse	3 318	(20 577)
	<u>(88 824)</u>	<u>(17 229)</u>
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	(5 312)	(21 175)
Frais payés d'avance	28 273	(23 792)
Créditeurs	47 955	1 562
Revenus perçus d'avances	20 126	55 654
	<u>91 042</u>	<u>12 249</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	2 218	(4 980)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des placements	83 072	64 447
Investissement en immobilisations	<u>(48 480)</u>	<u>(26 526)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	34 592	37 921
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	36 810	32 941
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	1 098 628	1 065 687
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	1 135 438	1 098 628
Représentée par:		
Encaisse	1 135 438	1 098 628

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2016

1 STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des chimistes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur les chimistes professionnels*. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (R.R.Q., c.C.-26 r.8). Ils comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée.

Les éléments des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie des immobilisations aux fins du calcul de l'amortissement et l'évaluation de leur valeur recouvrable nette. Le recouvrement des créances et effets à recevoir est également sujet à certaines estimations et hypothèses. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de cotisations sont constatés sur les périodes couvertes par ces produits.

Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus d'activités sont constatés à titre de produits lorsque les activités ont lieu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition, ainsi que les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2016

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des comptes clients et autres créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Les actifs financiers de l'organisme évalués à la juste valeur se composent des actions de sociétés cotées en bourse.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tiennent compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation.

Corporelles	Méthode	Durée
Mobilier et agencements	Amortissement linéaire	5 ans
Équipement informatique	Amortissement linéaire	3 ans

Incorporelles

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux indiqués ci-dessous.

Site Web	Amortissement linéaire	5 ans
----------	------------------------	-------

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2016

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation aux centres d'autofinancement et ils sont ventilés selon les clés de répartition suivantes: Charges liées au loyer, assurance, taxes, amortissement et entretien - sont réparties en proportion des coûts directs des salaires par rapport à la masse salariale. Charges liées au matériel bureautique - selon le taux d'utilisation.

Conversion des devises

Les éléments d'actifs et de passifs provenant des opérations effectuées en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les éléments de l'état des résultats sont convertis mensuellement selon le taux de change moyen de la période de référence. Les gains ou pertes de change qui résultent de la conversion sont imputés aux résultats de l'exercice.

3 PLACEMENTS

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les placements à long terme se composent de titres négociables et de titres cotés d'une valeur de 571 868 \$.

4 IMMOBILISATIONS

	2016		2015	
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Immobilisations corporelles				
Mobilier et agencements	27 191	27 191	-	674
Équipement informatique	45 712	40 661	5 051	9 478
	72 903	67 852	5 051	10 152
Immobilisations incorporelles				
Site Web	601 256	550 208	51 048	19 124
	674 159	618 060	56 099	29 276

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2016

5 CRÉDITEURS

	2016	2015
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	51 443	6 300
Office des professions et assurances professionnelles	125 262	139 459
Salaires et vacances à payer	36 431	27 414
Sommes à remettre à l'État	152 490	144 498
	365 626	317 671

6 REVENUS PERÇUS D'AVANCES

Les revenus perçus d'avances représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice, considérées et destinées à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

	Solde 31 mars 2015	Encaisse- ment	Constaté à titre de produits	Solde 31 mars 2016
	\$	\$	\$	\$
Cotisations des membres	961 156	1 045 163	1 025 037	981 282

7 VENTILATION DES COÛTS CLASSÉS PAR CENTRE D'AUTOFINANCEMENT

La répartition des frais généraux et des salaires est basée sur des taux établis selon les feuilles de temps ainsi que sur une étude de répartition effectuée par l'administration et révisée périodiquement.

Voici les taux établis pour l'exercice en cours:

Administration	36.91%
Admission	25.17%
Communication	32.12%
Discipline	2.43%
Formation	0.09%
Inspection	3.03%
Pratique illégale	0.25%

8 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme est locataire d'un local en vertu d'un bail de 10 ans débutant le 1er juin 2011 et se terminant le 31 mai 2021 pour une somme minimum totale de 246 225 \$. Les loyers annuels minimaux futurs pour les cinq prochains exercices sont au montant 25 628 \$ en 2017 et 26 130 \$ pour les quatre exercices suivants.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2016

9 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs. En date de fin d'exercice, Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai court.

Risque de crédit

Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux placements et aux comptes clients et autres créances. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Le risque associé aux différents actifs financier est réduits au minimum, ces actifs étant investis dans des parts de fonds communs du marché monétaire, des obligations gouvernementales, corporatives et autres titres canadiens. L'organisme limite ce risque en ne faisant affaire qu'avec des institutions reconnues.

Risque de taux d'intérêt

En date de fin d'exercice, l'échéance de certains placements s'échelonne sur plusieurs exercices. À cet égard, l'organisme est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ces placements. Il n'est toutefois pas possible de mesurer ce risque étant donné que toute variation est sujette aux conditions prévalant sur les marchés financiers.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. L'organisme effectue de temps à autre des opérations en devises étrangères. Par conséquent, certains éléments du bilan et des résultats peuvent être exposés aux fluctuations des devises.

Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées. Ce risque est réduit au minimum, car l'organisme atténue ce risque en rééquilibrant son portefeuille régulièrement et en ne faisant affaire qu'avec des institutions reconnues.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
	\$	\$
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	126 913	117 089
Quote-part des frais généraux	45 490	44 025
Honoraires professionnels	6 848	3 840
Déplacements et séjours	1 052	1 962
Autres	379	150
	<u>180 682</u>	<u>167 066</u>
FORMATION		
Salaires et charges sociales	454	419
Quote-part des frais généraux	163	157
Congrès, cours	1 250	776
Déplacements et séjours	5 103	829
Autres frais	16 875	205
	<u>23 845</u>	<u>2 386</u>
INSPECTION		
Salaires et charges sociales	15 278	14 095
Quote-part des frais généraux	5 476	5 300
Honoraires professionnels	7 585	8 175
Déplacements et séjours	1 621	3 798
Déplacements des membres du Comité et location de salles	505	586
Autres	374	1 784
	<u>30 839</u>	<u>33 738</u>
DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	12 253	11 304
Quote-part des frais généraux	4 392	4 250
Honoraires professionnels	80 398	72 165
Contentieux	41 878	73 679
Frais de location	900	450
Déplacements et séjours	1 860	3 138
Autres	3 884	2 494
	<u>145 565</u>	<u>167 480</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
	\$	\$
PRATIQUE ILLÉGALE		
Salaires et charges sociales	1 260	1 163
Quote-part des frais généraux	452	437
Honoraires professionnels	24 939	26 713
Déplacements des membres du Comité	562	935
Contentieux	65 618	44 491
Autres	185	90
	<u>93 016</u>	<u>73 829</u>
COMMUNICATION		
Salaires et charges sociales	161 956	149 420
Quote-part des frais généraux	58 051	56 182
Revue et feuillet	19 232	30 401
Dons, promotion et bourses	10 667	10 930
Poste, photocopie et imprimerie	138	5 873
Déplacements et représentation	2 352	2 483
Autres	58 796	46 808
	<u>311 192</u>	<u>302 097</u>
AUTRES ACTIVITÉS		
ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	186 108	171 702
Quote-part des frais généraux	66 708	64 560
Honoraires professionnels	7 988	3 989
Déplacements et séjours	10 311	7 287
Assemblée générale	62 539	56 445
Cotisation Conseil Interprofessionnel du Québec	20 744	21 379
Poste, photocopie et imprimerie	6 145	7 868
Autres	44 697	40 348
	<u>405 240</u>	<u>373 578</u>
AUTRES		
Livres, estampes	6 456	2 894
Contentieux	19 919	47 574
Autres projets:		
Amortissement - Site internet	16 098	6 975
Base de données	37 048	26 935
	<u>79 521</u>	<u>84 378</u>
TOTAL - AUTRES ACTIVITÉS	<u>484 761</u>	<u>457 956</u>

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
	\$	\$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Loyer	45 994	45 006
Entretien et équipement	63 124	43 463
Logiciels	5 094	13 881
Entretien et réparation locaux et taxes	13 250	14 210
Déplacement et séjour	11 020	13 598
Assurances	6 832	9 230
Télécommunication	8 194	7 323
Location	5 701	5 701
Poste, imprimerie et photocopies	3 700	4 965
Honoraires professionnels	5 020	4 870
Amortissements	5 559	4 455
Frais de bureau	4 981	4 331
Formation	1 154	2 754
Fourniture de bureau	1 108	1 125
	<u>180 731</u>	<u>174 912</u>

RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - note 7

Administration	66 708	64 560
Admission	45 490	44 025
Communication	58 051	56 182
Discipline	4 392	4 250
Formation	163	157
Inspection	5 476	5 300
Pratique illégale	452	437
	<u>180 731</u>	<u>174 912</u>





ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199
Montréal (Québec) H2X 4B3
514 844-3644

www.ocq.qc.ca